

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars deux mille vingt-six de la commune de Lussat, dûment convoqué, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de monsieur Dominique DUCHÉ, maire sortant.

Date de convocation du conseil municipal : le 16 mars 2026

Présents : DUCHÉ Dominique, BAUDRAS Thierry, GOUTTEFANGEAS Stéphane, CHESNÉ Valérie, DA FONSECA Christelle, LAVIE André, BOUCHUD Carole, ENREILLE Marie-Anne, Busetta Gaël, FRÉCON Jérôme, RIOU Emeline, RONGERON Etienne, DEMAS Agathe.

Absents : GONZALEZ Noémie, ARVEUF Alexandra,

Procurations : GONZALEZ Noémie à RIOU Emeline,
ARVEUF Alexandra à DA FONSECA Christelle

Secrétaire de séance : BAUDRAS Thierry

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Dominique DUCHÉ, maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize (13) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : ENREILLE Marie-Anne, RONGERON Etienne

Election du Maire : N° 26 03 20-1.....	2
Détermination du nombre d'adjoints : N° 26 03 20-2	2
Election des adjoints au Maire : N° 26 03 20-3	3
Versement des indemnités de fonctions au Maire, aux adjoints et au conseiller délégué : N° 26 03 20-4 ..	4
Approbation du procès-verbal de la séance précédente	5
Lecture de la chartre de l'élu local	5
Achat licence IV suite à fermeture du bar de Lussat : N° 26 03 20-5.....	6
Convention d'honoraires pour rédaction acte notarié achat licence IV : N° 26 03 20-6.....	6
Questions diverses.....	6
Désignation de conseillers communautaires	

Election du Maire : N° 26 03 20-1

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Noms et Prénoms des Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DUCHÉ Dominique	15	quinze

A obtenu :

M. DUCHÉ Dominique – 15 votes

M. DUCHÉ Dominique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Il est immédiatement installé.

Détermination du nombre d'adjoints : N° 26 03 20-2

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Lussat étant de quinze, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser quatre.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide de fixer le nombre d'adjoints au nombre de 4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer 4 postes d'adjoints au maire**
- **charge M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 4 adjoints au maire.**

Elections des adjoints au Maire : N° 26 03 20-3
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre (4),

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (Art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Après un appel de candidature, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous, il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Noms et Prénoms des Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste BAUDRAS Thierry (1 ^{er}) CHESNÉ Valérie (2 ^{ème}) GOUTTEFANGEAS Stéphane (3 ^{ème}) DA FONSECA Christelle (4 ^{ème})	15	quinze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. BAUDRAS Thierry. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Versement des indemnités de fonctions au Maire, aux Adjoints et au conseiller délégué : N° 26 03 20-4
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu la prise de fonctions en date du 20 mars 2026,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Il indique que pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants :
- que l'indemnité du maire est de 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- que l'indemnité attribuée aux adjoints est de 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il propose de minimiser le taux d'attribution de l'indemnité attribuée au maire à 28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer le montant des indemnités suivant, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour l'exercice effectif des fonctions :

- **Indemnité du maire : 28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **Indemnité du 1^{er} adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Indemnité du 2^{ème} adjoint : 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Indemnité du 3^{ème} adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Indemnité du 4^{ème} adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Indemnité du 1^{er} conseiller délégué : 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Le présent tableau récapitulatif sera annexé à la délibération :

Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 955 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit :

Indemnité (maximale) du maire, 44,3 % de l'indice brut 1027 + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation, 11,7 % de l'indice brut 1027 par adjoint :

= 1 820,96 euros brut mensuel + (483,81 euros brut mensuel) *4

= 3 756,20 euros brut mensuel

II - INDEMNITES ALLOUEES

Identité des bénéficiaires	Fonction	Indemnité en % de l'IB 1027
DUCHÉ Dominique	Maire	28
BAUDRAS Thierry	1 ^{ère} Adjoint	8
CESNÉ Valérie	2 ^{ème} Adjoint	8
GOUTTEFANGEAS Stéphane	3 ^{ème} Adjoint	8
DA FONSECA Christelle	4 ^{ème} Adjoint	8
LAVIE André	Conseiller délégué	4

IB 1027 : indice brut terminal de la fonction publique

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026.

Lecture de la chartre de l' élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la chartre de l' élu local. Un exemplaire de cette chartre sera adressé à chaque élu par courrier électronique.

Achat licence IV suite à fermeture du bar de Lussat : N° 26 03 20-5

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur EL HANNACHI François propriétaire du bar de Lussat, cesse son activité. Suite à cette prochaine fermeture prévue au 31 mars 2026, Monsieur EL HANNACHI souhaite procéder à la vente de la licence IV qui était attachée à sa personne et à son établissement, dernière licence existante sur la commune.

Afin que la commune puisse conserver cette licence, il est disposé à lui céder celle-ci pour un montant de 10.000 €uros TTC.

Monsieur le Maire estime opportun d'acquérir cette licence IV pour maintenir une activité économique sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tout document notarié dans le cadre de l'achat de la licence IV appartenant à M. EL HANNACHI François au prix de 10.000,00 €uros TTC.

Convention d'honoraires pour rédaction acte notarié achat licence IV : N° 26 03 20-6

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'achat de la licence IV du bar de la commune. Il convient donc de faire rédiger un acte chez un notaire.

Il présente à l'assemblée une convention d'honoraires établi par l'étude de Pont-du-Château ACT & NOTAIRES ASSOCIES.

Le montant de cette convention s'élève à 1.305,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire rédiger cet acte par l'étude notarial de Pont-du-Château ACT & NOTAIRES ASSOCIES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention d'honoraires concernant la rédaction de l'acte pour la cession de la licence IV ainsi que tout document concernant l'achat de cette licence.

Le règlement de la facture sera réalisé sur le budget investissement de la commune.

Questions diverses

Désignation des conseillers communautaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50

Signatures

DUCHÉ Dominique

BAUDRAS Thierry